

Article 39 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ING Direct est tenu de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers.

ING Direct vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Client et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui. Tout au long de cette relation, ING Direct peut demander Client de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine, ou toute opération enregistrée sur le Compte de Dépôt. Le Client est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. ING Direct se réserve le droit de différer l'exécution d'une opération aussi longtemps qu'une réponse satisfaisante (de son point de vue) ne lui est pas apportée, voire de ne pas l'exécuter.

Article 40 - Respect des sanctions internationales

ING Direct est tenu de respecter les sanctions internationales de toute nature prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la France et les Etats-Unis d'Amérique (sanctions économiques, financières ou commerciales, embargos, gel des avoirs et des ressources économiques, restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou des entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés) et peut être amené dans ce cadre à suspendre, à rejeter ou à bloquer une opération de paiement au débit ou au crédit du Compte de Dépôt qui pourrait (selon son analyse) tomber sous le coup de telles mesures.

Article 41 - Echange d'informations fiscales

Conformément à l'article 1649 AC du code général des impôts et aux conventions et accords internationaux ou intergouvernementaux signés par la France en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale (notamment l'accord intergouvernemental du 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis dit « FATCA »), ING Direct est tenu :

- (a) d'identifier, parmi tous les comptes ouverts dans ses livres, ceux détenus par des personnes ayant le statut de « *personne américaine* » au sens de l'accord FATCA ou ayant leur résidence fiscale dans un Etat ayant signé avec la France un accord d'échange d'informations ;
- (b) de déclarer chaque année ces comptes à l'administration française, qui se charge de transmettre les informations recueillies à l'administration fiscale américaine (IRS) ou aux administrations fiscales des Etats cosignataires concernés selon le cas.

Pour se conformer à l'obligation d'identification visée au (a) ci-dessus, ING Direct est amené à recueillir et à traiter des informations relatives à la situation personnelle et fiscale de tous ses clients.

ING Direct ne transmet à l'administration française au titre de l'obligation visée au (b) que des informations relatives aux comptes détenus par des personnes américaines ou par des personnes ayant leur résidence fiscale dans un Etat cosignataire. Ces informations sont : l'identité des titulaires des comptes concernés, les soldes de ces comptes et les revenus financiers qui y sont versés.

Le Client doit informer sans délai ING Direct de tout changement susceptible de modifier sa situation au regard de l'accord FATCA ou sa résidence fiscale. ING Direct se réserve le droit de demander à tout moment au Client des informations et justificatifs complémentaires permettant d'infirmier ou de confirmer son statut de personne américaine ou de résident fiscal d'un Etat cosignataire. **A défaut de réponse du Client dans un délai de quatre-vingt-neuf (89) jours à compter de la demande d'ING Direct, ou en l'absence des justificatifs demandés, ING Direct est tenu de déclarer le Client à l'administration française en tant que personne américaine ou en tant que personne ayant sa résidence fiscale dans un Etat cosignataire et de lui transmettre les informations visées ci-dessus.**

Article 42 - Garantie des dépôts

Les fonds détenus par le Client sur le Compte de Dépôt sont couverts par le fonds de garantie des dépôts néerlandais dans les conditions précisées en annexe aux présentes Conditions Générales.

GLOSSAIRE

Application Mobile ING Direct : l'application mobile ING Direct téléchargeable sur smartphone et tablette numérique, permettant au Client d'accéder à l'Espace Client.

Autre Devise Européenne : devise d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen ne faisant pas partie de la Zone Euro.

Client : le client identifié comme tel dans la Convention d'Ouverture de Compte, titulaire du Compte de Dépôt ; employée sans autre précision, la mention du « Client » renvoie indifféremment à l'unique titulaire (si le Compte de Dépôt est un compte simple) ou aux deux co-titulaires (si le Compte de Dépôt est un compte joint), que ces personnes agissent directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire ou d'un Prestataire Tiers.

Code d'Accès : ensemble constitué du numéro de client attribué au Client par ING Direct lors de l'entrée en relation et du mot de passe du Client.

Code d'Accès Renforcé : code à usage unique transmis au Client par SMS ou par message vocal, que le Client doit saisir dans l'Espace Client pour valider certaines opérations.

Compte de Dépôt : le compte de dépôt ouvert au nom du Client dans les livres d'ING Direct sur la base de la Convention d'Ouverture de Compte.

Conditions Générales : les présentes conditions générales du Compte de Dépôt.

Contrat Porteur : le contrat régissant la délivrance et l'utilisation de la carte bancaire délivrée au Client à l'ouverture du Compte de Dépôt.

Convention de Compte : l'ensemble contractuel formé par la Convention d'Ouverture de Compte, les Conditions Générales et leurs annexes, le Contrat Porteur et les Tarifs ING Direct.

Convention d'Ouverture de Compte : formulaire de demande d'ouverture d'un compte de dépôt dans les livres d'ING Direct, complété en ligne, imprimé, signé et adressé à ING Direct par le demandeur.

Espace Client : page sécurisée accessible en ligne via le Site ING Direct ou l'Application Mobile ING Direct, où le Client peut consulter les informations relatives au Compte de Dépôt et effectuer des opérations sur ce dernier ; employée sans autre précision, la mention de « l'Espace Client » renvoie indifféremment à l'Espace Client accessible sur le Site ING Direct ou sur l'Application Mobile ING Direct.

Espace Economique Européen : zone formée par les 28 Etats membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ING Direct : l'établissement de crédit de droit néerlandais ING Bank N.V. agissant au travers de sa succursale française située Immeuble Lumière, 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 866 890.

Instrument de Paiement : un dispositif personnalisé et/ou un ensemble de procédures convenu entre le Client et ING Direct permettant au Client d'initier des opérations de paiement.

Mandataire : personne désignée par le Client pour effectuer, en son nom et pour son compte, des opérations sur le Compte de Dépôt dans les conditions définies à l'article 20.

Mandat de prélèvement SEPA : mandat par lequel le Client autorise l'un de ses créanciers à adresser à ING Direct, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement établi dans la Zone SEPA, un ordre de Prélèvement SEPA ponctuel ou plusieurs ordres de Prélèvements SEPA récurrents sur le Compte de Dépôt, et ING Direct à exécuter ces ordres à réception.

Mandat de prélèvement SEPA Interentreprises : mandat par lequel le Client autorise l'un de ses créanciers à adresser à ING Direct, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement établi dans la Zone SEPA, un ordre de Prélèvement SEPA Interentreprises ponctuel ou plusieurs ordres de Prélèvements SEPA Interentreprises récurrents sur le Compte de Dépôt, et ING Direct à exécuter ces ordres à réception.

Prélèvement SEPA : opération de paiement en euros par le débit du Compte de Dépôt, en faveur d'un compte situé dans la Zone SEPA, initiée par le bénéficiaire sur la base d'un Mandat de Prélèvement SEPA.

Prélèvement SEPA Interentreprises : opération de paiement en euros par le débit du Compte de Dépôt, en faveur d'un compte situé dans la Zone SEPA, initiée par le bénéficiaire sur la base d'un Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises et exécutée par ING Direct après vérification de la conformité de l'ordre de paiement aux données du mandat.

Prestataire Tiers : un prestataire de services d'information sur les comptes (tels que définis à l'article L 522-1 du code monétaire et financier) ou un prestataire de services de paiement autre qu'ING Direct fournissant le service d'information sur les comptes et/ou d'initiation de paiement (tels que visés à l'article L 314-1 II du code monétaire et financier).

Service Client ING Direct : le service d'ING Direct chargé des relations avec la clientèle, que le Client peut joindre par téléphone (au numéro et aux horaires précisés à l'article 8) pour toute demande.

Service Réclamation : le service d'ING Direct chargé du traitement des réclamations, que le Client peut saisir si le Service Client ING Direct n'a pas répondu de façon satisfaisante à sa demande.

Site ING Direct : le site internet d'ING Direct accessible à l'adresse www.ingdirect.fr.

Tarifs ING Direct : le document détaillant les conditions tarifaires applicables aux services d'ING Direct.

Union Européenne : zone géographique formée par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Virement Européen : virement vers ou en provenance d'un compte situé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Virement International : virement en euros vers ou en provenance d'un compte situé hors de la Zone SEPA, ou virement dans l'une des devises disponibles mentionnées dans les Tarifs ING Direct vers ou en provenance d'un compte ouvert dans la Zone SEPA ou en dehors.

Virement SEPA : virement en euros vers ou en provenance d'un compte situé dans la Zone SEPA.

Zone Euro : zone formée par les pays ayant adopté l'euro comme monnaie (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie).

Zone SEPA : zone géographique formée par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, et la Suisse.

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de ING Bank N.V. est assurée par :	Le fonds de garantie des dépôts néerlandais, administré par la banque centrale néerlandaise, De Nederlandsche Bank N.V. (DNB).
Plafond de la protection :	100 000 euros par déposant et par établissement de crédit. (1) Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : ING Bank France, ING Commercial Finance, ING Commercial Banking, ING Real Estate Finance, ING Direct, ING Wholesale Banking.
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100 000 euros. (2)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. (3)
Autres cas particuliers :	Voir note (4).
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	20 jours ouvrables (5)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts néerlandais De Nederlandsche Bank N.V. Postbus 98 1000 AB Amsterdam (Pays-Bas) Téléphone : + 31 20 524 91 11 Courriel : info@dnb.nl
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du fonds de garantie des dépôts néerlandais : https://www.dnb.nl
<p>(1) Limite générale de la protection Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 € par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation de ces dépôts avec les comptes débiteurs du déposant). Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne (hors livret A, LDD et LDDS) dont le solde s'élève à 90 000 euros et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 euros, son remboursement sera limité à 100 000 euros.</p>	
<p>(2) Cette méthode sera appliquée lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs dénominations commerciales. ING Bank N.V. opère également sous les dénominations suivantes : ING Bank France, ING Commercial Finance, ING Commercial Banking, ING Real Estate Finance, ING Direct, ING Wholesale Banking. Cela signifie que l'ensemble des dépôts acceptés par l'une ou plusieurs de ces dénominations commerciales bénéficie d'une couverture maximale de 100 000 euros.</p>	
<p>(3) Limite de protection des comptes joints En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 euros regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.</p>	
<p>(4) Dans certains cas (sommes provenant d'une transaction immobilière relative à un bien privé d'habitation), les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 euros. Pour en savoir plus : https://www.dnb.nl. Conformément à l'article 120 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable et de solidarité (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) bénéficient de la garantie de l'Etat français. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que sur les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 euros (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution français https://www.garantiedesdepots.fr/). Ces sommes sont donc garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 euros applicable aux autres dépôts.</p>	
<p>(5) Remboursement Le système de garantie des dépôts compétent est le fonds de garantie des dépôts néerlandais, administré par la banque centrale néerlandaise : De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) PO box 98 1000 AB Amsterdam (Pays-Bas) Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100 000 euros) dans un délai maximal de vingt (20) jours ouvrables, qui sera ramené à sept (7) jours ouvrables à partir du 31 décembre 2023. Une avance pourra être demandée sur la somme à rembourser. Si cette demande est acceptée, le montant de l'avance sera réglé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Le montant avancé sera déduit du remboursement final. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : https://www.dnb.nl.</p>	
<p>Autre information importante En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du fonds de garantie compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.</p>	

